

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2020, du bilan, du compte de résultat, du tableau de flux de trésorerie et des notes annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 établis selon le SYSCOHADA, ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et après avoir pris connaissance de tous les renseignements et explications complémentaires qui lui ont été fournis en séance, l'Assemblée Générale approuve, sans exception, ni réserve lesdits rapports et lesdits comptes, tels qu'ils lui ont été présentés et toutes les opérations et écritures qui s'y trouvent mentionnées ou enregistrées.

En conséquence, l'Assemblée Générale arrête au chiffre de 4 307 472 450 FCFA le montant du bénéfice net de cet exercice, après imputation de l'impôt y afférent.

Deuxième résolution

Après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2020, des états financiers individuels IFRS au 31 décembre 2020, ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes sur ces états financiers, et après avoir pris connaissance de tous les renseignements et explications complémentaires qui lui ont été fournis en séance, l'Assemblée Générale approuve, sans exception, ni réserve lesdits rapports et lesdits états, tels qu'ils lui ont été présentés et toutes les opérations et écritures qui s'y trouvent mentionnées ou enregistrées.

Troisième résolution

Après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2020, des états financiers consolidés IFRS au 31 décembre 2020, ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes sur ces états financiers, et après avoir pris connaissance de tous les renseignements et explications complémentaires qui lui ont été fournis en séance, l'Assemblée Générale approuve, sans exception, ni réserve lesdits rapports et lesdits états, tels qu'ils lui ont été présentés et toutes les opérations et écritures qui s'y trouvent mentionnées ou enregistrées.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2020.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes concernant les conventions visées par l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales approuve toutes les conventions et opérations qui s'y trouvent mentionnées.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, après avoir constaté que le bénéfice net de l'exercice 2020 s'élève à 4 307 472 450 FCFA et compte tenu du report à nouveau antérieur de 977 096 276 FCFA, décide d'affecter le bénéfice disponible de 5 284 568 726 FCFA de la manière suivante :

- distribution d'un dividende brut de : 3 375 000 000 FCFA
- le solde au report à nouveau, soit : 1 909 568 726 FCFA

L'Assemblée Générale fixe à 375 FCFA bruts par action le montant du dividende total qui reviendra, au titre de l'exercice 2020 à chacune des 9 000 000 actions composant le capital soit 337,5 FCFA nets par action.

Ce dividende sera mis en paiement à la diligence de la Direction Générale à partir du 30 juin 2021.

Septième résolution

L'assemblée Générale, après lecture du rapport de gestion, prend acte de la démission de ECP FII FINAGESTION SARL, représentée par Monsieur Brice LODUGNON, de ses fonctions d'Administrateur.

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Monsieur Brice LODUGNON, en qualité d'Administrateur, en remplacement de ECP FII FINAGESTION SARL, pour la durée du mandat du démissionnaire restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire se tenant en 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve de la gestion de l'Administrateur ECP FII FINAGESTION SARL, représentée Par Monsieur Brice LODUGNON.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, en rémunération de leurs activités, à titre d'indemnité de fonction, une somme annuelle de 29 000 000 de FCFA dont la répartition sera effectuée par le Conseil d'Administration.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale confère tous les pouvoirs au porteur d'originaux ou de copies du procès-verbal constatant ces délibérations, à effet d'accomplir toutes formalités légales, dépôts ou autres de publicité.

Le Conseil d'Administration